

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25

Le 21/03/2025



| | |
|-----------------------------|--|
| Bien : | Bâtiment |
| Adresse : | 1 place des Tamaris 50340 - SIOUVILLE-HAGUE |
| Numéro de lot : | |
| Référence Cadastre : | 0B - 2486 |

| PROPRIETAIRE |
|---|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 1 Place du General de Gaulle 50340 - SIOUVILLE-HAGUE |

| DEMANDEUR |
|---|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 1 Place du General de Gaulle 50340 - SIOUVILLE-HAGUE |

Date de visite : 18/03/2025
Responsable : FONTAINE Benjamin



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25

Ce document seul ne peut être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| | |
|--|--|
| <p>Type de bien : Bâtiment Nombre de pièces : 22</p> <p>Adresse : 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE</p> | <p>Réf. Cadastre : 0B - 2486</p> <p>Bâti : Oui</p> <p>Date du permis de construire : Entre 1949 et 1997 Date de construction : Entre 1949 et 1997</p> |
|--|--|



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

| Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small> | Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small> |
|---|--|
| Consommation réelle : 258 kWh_{EP}/m².an | Estimation des émissions : 7 kg_{eqCO2}/m².an |
| <div style="text-align: center;"> <p>Bâtiment économe</p> <p>Bâtiment énergivore</p> </div> | <div style="text-align: center;"> <p>Faible émission de GES</p> <p>Forte émission de GES</p> </div> |
| <p>Bâtiment</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> 258 <small>kWh_{EP}/m².an</small> </div> | <p>Bâtiment</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> 7 <small>kg_{eqCO2}/m².an</small> </div> |



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse.

Conformément à l'article 6 alinéa 9 des arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Vous avez l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Note de Synthèse

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

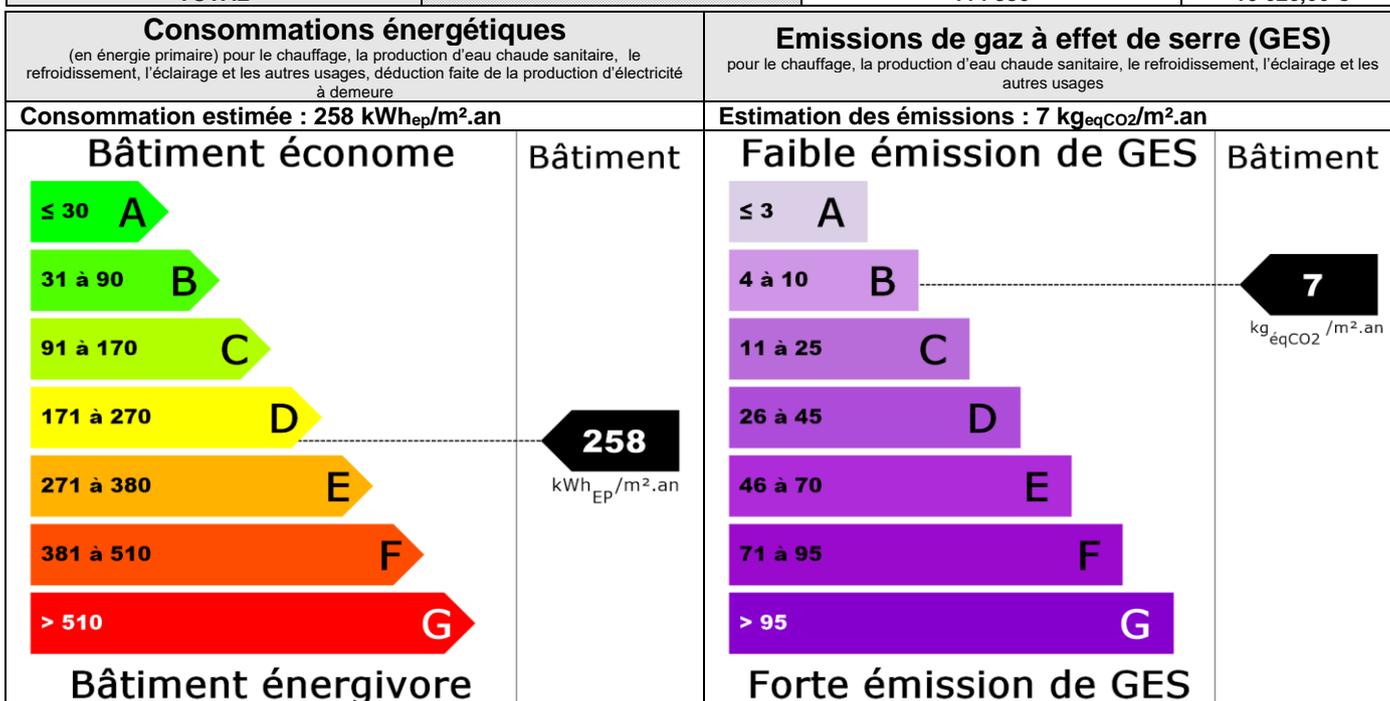
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

| A INFORMATIONS GENERALES | |
|--|---|
| N° de rapport : 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | Signature : |
| Référence ADEME : 2550T0978653E |  |
| Date du rapport : 21/03/2025 | |
| Valable jusqu'au : 20/03/2035 | |
| Nature de l'ERP : | |
| Année de construction : 1997 | |
| Diagnostiqueur : ETASSE Gaël | |
| Adresse : 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE INSEE : 50576 | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 443 m ² | |
| Propriétaire : | Gestionnaire (s'il y a lieu) : |
| Nom : EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | Nom : |
| Adresse : 1 Place du General de Gaulle 50340 SIOUVILLE-HAGUE | Adresse : |

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée : du 01/01/2024 au 01/01/2025

| | Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh _{EP}) | Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh _{EP}) | Frais annuels d'énergie En € (TTC) |
|------------------------------------|---|---|---------------------------------------|
| Bois, biomasse | | | |
| Electricité | Electrique 49 733 | 114386 | 10 025,00 € |
| Gaz | | | |
| Autres énergies | | | |
| Production d'électricité à demeure | | | |
| Abonnements | | | 0,00 € |
| TOTAL | | 114 386 | 10 025,00 € |



Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c bis)

C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS**Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements**

| Bâtiment | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation |
|---|--|---|
| Murs : Blocs de béton creux Autre matériau non répertorié Pans de bois sans remplissage tout venant | Système de chauffage : Radiateur électrique NFC | Système de production d'ECS : Chauffe-eau vertical Electrique |
| Toiture : Plaques de plâtre | Système de refroidissement : Aucun | Système d'éclairage : Tubes néon |
| Menuiseries ou parois vitrées : | | Système de ventilation : VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000 |
| Porte 1 Métallique Vitrée 30-60% double vitrage | | |
| Porte 2 Bois Opaque pleine | | |
| Porte 3 Bois Vitrée 30-60% simple vitrage | | |
| Fenêtre 1 Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical avec Fermeture | | |
| Fenêtre 2 Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - double vitrage vertical | | |
| Fenêtre 3 Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie PVC - double vitrage vertical | | |
| Plancher bas : | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : | |
| Dalle béton | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis | |
| Nombre d'occupants : < 300 | Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie : Aucun | |
| Energies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable : | Néant kWh _{EP} /m ² .an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun | | |

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :**Conseils pour un bon usage**

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

| Projet | Mesures d'amélioration | Commentaires |
|------------------------------|--|--|
| Recommandations énergétiques | Remplacement des portes donnant sur l'extérieur ou sur local non chauffé avec isolation thermique. | Isolation thermique des portes donnant sur l'extérieur ou sur local non chauffé |
| Recommandations énergétiques | Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif | Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre |

Commentaires :

Ce diagnostic a été établi sur fourniture par le donneur d'ordre des factures de consommation d'énergie.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

Www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **BRICQUEBEC** le **21/03/2025**

Cabinet : **F.E.D.**

Nom du responsable : **FONTAINE Benjamin**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD S.A.**

N° de police : **10583929904**

Date de validité : **31/12/2025**

Date de visite : **18/03/2025**

Le présent rapport est établi par **ETASSE Gaël** dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

N° de certificat de qualification : **CPDI5836**

Date d'obtention : **18/02/2025**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI5836 Version 008

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ETASSE Gaël

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|-----------------------------|--|
| Amiante avec mention | Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 27/11/2020 - Date d'expiration : 26/11/2027 |
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 27/11/2020 - Date d'expiration : 26/11/2027 |
| Audit Energétique | Audit Energétique (2) Date d'effet : 18/02/2025 - Date d'expiration : 10/02/2028 |
| DPE tous types de bâtiments | Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (3) Date d'effet : 22/01/2024 - Date d'expiration : 10/02/2028 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 19/01/2021 - Date d'expiration : 18/01/2028 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 11/02/2021 - Date d'expiration : 10/02/2028 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 19/01/2021 - Date d'expiration : 18/01/2028 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>.

Valide à partir du 18/02/2025.

Etienne Lamy



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

| A | INFORMATIONS GENERALES | |
|------------|--|--|
| A.1 | DESIGNATION DU BATIMENT | |
| | Nature du bâtiment : Bâtiment Cat. du bâtiment : 5 Nombre de Locaux : 22 Etage : RDC Numéro de Lot : - Référence Cadastre : 0B - 2486 Date du Permis de Construire : Entre 1949 et 1997 Adresse : 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE | Escalier : - Bâtiment : - Porte : - Propriété de: EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 1 Place du General de Gaulle 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| A.2 | DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE | |
| | Nom : EQUIPEMENTS TOURISTIQUES Adresse : 1 Place du General de Gaulle 50340 SIOUVILLE-HAGUE Qualité : | Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant |
| A.3 | EXECUTION DE LA MISSION | |
| | Rapport N° : 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 A Le repérage a été réalisé le : 18/03/2025 Par : FONTAINE Benjamin N° certificat de qualification : CPDI5185 Date d'obtention : 23/04/2024 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Date de commande : 25/02/2025 | Date d'émission du rapport : 21/03/2025 Accompagnateur : Agent de la Mairie Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Brest Adresse laboratoire : 7 Rue Charles Jourde 29200 BREST Numéro d'accréditation : 1-6090 Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD S.A. Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 10583929904 Date de validité assurance : 31/12/2025 |
| B | CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR | |
| | Signature et Cachet de l'entreprise  | Date d'établissement du rapport : Fait à BRICQUEBEC le 21/03/2025 Cabinet : F.E.D. Nom du responsable : FONTAINE Benjamin Nom du diagnostiqueur : FONTAINE Benjamin |

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... 1
EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S)..... 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4

PROGRAMME DE REPERAGE 5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

RAPPORTS PRECEDENTS 6
..... 6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... 8
COMMENTAIRES 9

ELEMENTS D'INFORMATION 9

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 10

ANNEXE 2 – CROQUIS 26

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES..... 28

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS 38

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ 49

ATTESTATION(S)..... 51

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse.

Conformément à l'article 6 alinéa 9 des arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Vous avez l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

| N° Local | Local | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit | Liste | Méthode | Etat de dégradation | Photo |
|----------|-----------------|-------|--------------------------------------|---------|--------------------------------|-------|--------------------|-----------------------|---|
| 1 | Extérieur | Sans | Bardages, rives et toitures n1 | Toiture | Ardoises fibres-ciment | B | Résultat d'analyse | Matériaux non dégradé |  |
| | | | Pignon Ouest | Mur | Enduits projetés | B | Résultat d'analyse | Matériaux non dégradé |  |
| | | | Pignon et façade Ouest | Mur | Enduits projetés | B | Résultat d'analyse | Matériaux non dégradé |  |
| | | | Pignon et façade Sud | Mur | Enduits projetés | B | Résultat d'analyse | Matériaux non dégradé |  |
| | | | Façade Est | Mur | Enduits projetés | B | Résultat d'analyse | Matériaux non dégradé |  |
| | | | Pignon Est | Mur | Enduits projetés | B | Résultat d'analyse | Matériaux non dégradé |  |
| 4 | Dégagement 3 | RDC | Mur cloisons intérieures/extérieures | B | Plaques lisses fibre-ciment | B | Résultat d'analyse | Matériaux non dégradé |  |
| 23 | Dégagement 2 | RDC | Mur cloisons intérieures/extérieures | D | Plaques lisses fibre-ciment | B | Résultat d'analyse | Matériaux non dégradé |  |
| 38 | Porche d'entrée | RDC | Murs | Murs | Enduits projetés | B | Résultat d'analyse | Matériaux non dégradé |  |
| | | | Plafond | Plafond | Bois - Enduits projetés peints | B | Résultat d'analyse | Matériaux dégradé |  |

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

| EP - Evaluation périodique | | | | | |
|----------------------------|-----------------|-------|--------------------------------------|---------|-----------------------------|
| N° Local | Local | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit |
| 1 | Extérieur | Sans | Bardages, rives et toitures n1 | Toiture | Ardoises fibres-ciment |
| | | | Pignon Ouest | Mur | Enduits projetés |
| | | | Pignon et façade Ouest | Mur | Enduits projetés |
| | | | Pignon et façade Sud | Mur | Enduits projetés |
| | | | Façade Est | Mur | Enduits projetés |
| | | | Pignon Est | Mur | Enduits projetés |
| 4 | Dégagement 3 | RDC | Mur cloisons intérieures/extérieures | B | Plaques lisses fibre-ciment |
| 23 | Dégagement 2 | RDC | Mur cloisons intérieures/extérieures | D | Plaques lisses fibre-ciment |
| 38 | Porche d'entrée | RDC | Murs | Murs | Enduits projetés |

| AC1 - Action corrective de premier niveau | | | | | |
|---|-----------------|-------|---------|---------|--------------------------------|
| N° Local | Local | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit |
| 38 | Porche d'entrée | RDC | Plafond | Plafond | Bois - Enduits projetés peints |

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

| N° Local | Local | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit |
|----------|-----------------|-------|--------------------------------|---------|---------------------|
| 1 | Extérieur | Sans | Pignon Ouest | Mur | Shingle |
| | | | Bardages, rives et toitures n2 | Toiture | Ardoises composites |
| | | | Pignon Est | Mur | Shingle |
| 3 | Entrée hall | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T1 |
| 5 | Chambre 8 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 7 | Chambre 9 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 8 | Chambre 10 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 9 | Chambre 11 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 10 | Chambre 12 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 15 | Local | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T1 |
| 16 | Local Elec | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T1 |
| 22 | Dégagement 1 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T1 |
| 24 | Chambre 7 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 26 | Chambre 6 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 27 | Chambre 5 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 28 | Chambre 4 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 29 | Chambre 3 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 30 | Chambre 2 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 31 | Chambre 1 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 |
| 38 | Porche d'entrée | RDC | Bardages | Autre | Shingle |

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER |
|--|--|
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons. |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers. | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures. | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. |
| 4. Éléments extérieurs | |
| Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade. | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), Bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 18/03/2025

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

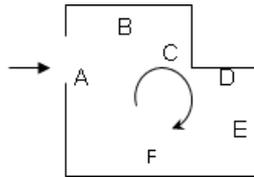
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| N° | Local / partie d'immeuble | Etage | Visitée | Justification |
|----|---------------------------|-------|---------|---------------|
| 1 | Extérieur | Sans | OUI | |
| 2 | Réserve | RDC | OUI | |
| 3 | Entrée hall | RDC | OUI | |
| 4 | Dégagement 3 | RDC | OUI | |
| 5 | Chambre 8 | RDC | OUI | |
| 6 | Salle d'eau 8 | RDC | OUI | |
| 7 | Chambre 9 | RDC | OUI | |
| 8 | Chambre 10 | RDC | OUI | |
| 9 | Chambre 11 | RDC | OUI | |
| 10 | Chambre 12 | RDC | OUI | |
| 11 | Salle d'eau 9 | RDC | OUI | |
| 12 | Salle d'eau 10 | RDC | OUI | |
| 13 | Salle d'eau 11 | RDC | OUI | |
| 14 | Salle d'eau 12 | RDC | OUI | |
| 15 | Local | RDC | OUI | |
| 16 | Local Elec | RDC | OUI | |
| 17 | Entretien | RDC | OUI | |
| 18 | Sanitaires | RDC | OUI | |
| 19 | Lingerie | RDC | OUI | |
| 20 | Dégagement 4 | RDC | OUI | |
| 21 | Foyer | RDC | OUI | |
| 22 | Dégagement 1 | RDC | OUI | |
| 23 | Dégagement 2 | RDC | OUI | |
| 24 | Chambre 7 | RDC | OUI | |
| 25 | Salle d'eau 7 | RDC | OUI | |
| 26 | Chambre 6 | RDC | OUI | |
| 27 | Chambre 5 | RDC | OUI | |
| 28 | Chambre 4 | RDC | OUI | |
| 29 | Chambre 3 | RDC | OUI | |
| 30 | Chambre 2 | RDC | OUI | |
| 31 | Chambre 1 | RDC | OUI | |
| 32 | Salle d'eau 1 | RDC | OUI | |
| 33 | Salle d'eau 2 | RDC | OUI | |
| 34 | Salle d'eau 3 | RDC | OUI | |
| 35 | Salle d'eau 4 | RDC | OUI | |
| 36 | Salle d'eau 5 | RDC | OUI | |
| 37 | Salle d'eau 6 | RDC | OUI | |
| 38 | Porche d'entrée | RDC | OUI | |
| 39 | Combles n°1 | 1er | OUI | |
| 40 | Combles n°2 | 1er | OUI | |
| 41 | Combles n°3 | 1er | OUI | |

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

| N° Local | Local / Partie d'immeuble | Etage | Elément | Zone | Revêtement |
|----------|---------------------------|-------|------------|---------|------------|
| 2 | Réserve | RDC | Couverture | Toiture | Bac acier |

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

| N° Local | Local / partie d'immeuble | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit | Hors champ d' investigation* | Référence prélèvement | Présence | Etat de dégradation | Obligation / Préconisation |
|----------|---------------------------|-------|--------------------------------------|---------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------|---------------------|----------------------------|
| 1 | Extérieur | Sans | Bardages, rives et toitures n1 | Toiture | Ardoises fibres-ciment | | P007 | A | MND | EP |
| | | | Pignon Ouest | Mur | Enduits projetés | | P004 | A | MND | EP |
| | | | Pignon et façade Ouest | Mur | Enduits projetés | | P004 | A | MND | EP |
| | | | Pignon et façade Sud | Mur | Enduits projetés | | P004 | A | MND | EP |
| | | | Façade Est | Mur | Enduits projetés | | P004 | A | MND | EP |
| | | | Pignon Est | Mur | Enduits projetés | | P004 | A | MND | EP |
| 4 | Dégagement 3 | RDC | Mur cloisons intérieures/extérieures | B | Plaques lisses fibre-ciment | | P002 | A | MND | EP |
| 23 | Dégagement 2 | RDC | Mur cloisons intérieures/extérieures | D | Plaques lisses fibre-ciment | | P002 | A | MND | EP |
| 38 | Porche d'entrée | RDC | Murs | Murs | Enduits projetés | | P004 | A | MND | EP |
| | | | Plafond | Plafond | Bois - Enduits projetés peints | | P005 | A | MD | AC1 |

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

| N° Local | Local / partie d'immeuble | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit | Hors champ d' investigation* | Référence prélèvement | Critère de décision |
|----------|---------------------------|-------|--------------------------------|---------|---------------------|------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 1 | Extérieur | Sans | Pignon Ouest | Mur | Shingle | | P006 | Résultat d'analyse |
| | | | Bardages, rives et toitures n2 | Toiture | Ardoises composites | | P008 | Résultat d'analyse |
| | | | Pignon Est | Mur | Shingle | | P006 | Résultat d'analyse |
| 3 | Entrée hall | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T1 | | P001 | Résultat d'analyse |
| 5 | Chambre 8 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 | | P003 | Résultat d'analyse |
| 15 | Local | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T1 | | P001 | Résultat d'analyse |
| 16 | Local Elec | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T1 | | P001 | Résultat d'analyse |
| 22 | Dégagement 1 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T1 | | P001 | Résultat d'analyse |
| 24 | Chambre 7 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 | | P003 | Résultat d'analyse |
| 26 | Chambre 6 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 | | P003 | Résultat d'analyse |
| 27 | Chambre 5 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 | | P003 | Résultat d'analyse |
| 28 | Chambre 4 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 | | P003 | Résultat d'analyse |
| 29 | Chambre 3 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 | | P003 | Résultat d'analyse |
| 30 | Chambre 2 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 | | P003 | Résultat d'analyse |
| 31 | Chambre 1 | RDC | Sol | Sol | Dalles de sol T2 | | P003 | Résultat d'analyse |
| 38 | Porche d'entrée | RDC | Bardages | Autre | Shingle | | P006 | Résultat d'analyse |

| LEGENDE | | | | |
|--|-------------------------|--|----------------------------------|---|
| Présence | A : Amiante | N : Non Amianté | | a? : Probabilité de présence d'Amiante |
| Etat de dégradation des Matériaux | F, C, FP | BE : Bon état | DL : Dégradations locales | ME : Mauvais état |
| | Autres matériaux | MND : Matériau(x) non dégradé(s) | | MD : Matériau(x) dégradé(s) |
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (Résultat de la grille d'évaluation) | 1 | Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation | | |
| | 2 | Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement | | |
| | 3 | Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement | | |
| Recommandations des autres matériaux et produits. (Résultat de la grille d'évaluation) | EP | Evaluation périodique | | |
| | AC1 | Action corrective de premier niveau | | |
| | AC2 | Action corrective de second niveau | | |

COMMENTAIRES

Les réseaux enterrés et les éléments à une hauteur supérieur à 4 mètres sans accès direct (fenêtre de toit, lanterneau...) ou moyen mis à disposition (Nacelle...) sont hors périmètre de ce repérage.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Sol

| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|--------------------------|---|--------------------|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Foyer |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T1 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | Néant |

Emplacement



ELEMENT : Sol

| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|--------------------------|---|--------------------|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 1 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |

Emplacement



| ELEMENT : Sol | | |
|--|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Dégagement 1 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T1 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

| ELEMENT : Sol | | |
|--|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Local |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T1 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

| ELEMENT : Pignon Est | | |
|--------------------------|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | Sans - Extérieur |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Shingle | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Pignon Est - Mur | | absence d'amiante |



| ELEMENT : Pignon Est | | |
|--------------------------|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | Sans - Extérieur |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Enduits projetés | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Pignon Est - Mur | | Présence d'amiante |

| Résultat de la grille d'évaluation | |
|------------------------------------|--|
| Evaluation périodique | |
| Emplacement | |



| ELEMENT : Façade Est | | |
|------------------------------------|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | Sans - Extérieur |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Enduits projetés | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Façade Est - Mur | | Présence d'amiante |
| Résultat de la grille d'évaluation | | |
| Evaluation périodique | | |
| Emplacement | | |



| ELEMENT : Pignon et façade Sud | | |
|------------------------------------|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | Sans - Extérieur |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Enduits projetés | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Pignon et façade Sud - Mur | | Présence d'amiante |
| Résultat de la grille d'évaluation | | |
| Evaluation périodique | | |
| Emplacement | | |



ELEMENT : Pignon et façade Ouest

| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|------------------------------------|---|--------------------|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | Sans - Extérieur |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Enduits projetés | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | Résultat | |
| Pignon et façade Ouest - Mur | Présence d'amiante | |
| Résultat de la grille d'évaluation | | |
| Evaluation périodique | | |
| Emplacement | | |



ELEMENT : Pignon Ouest

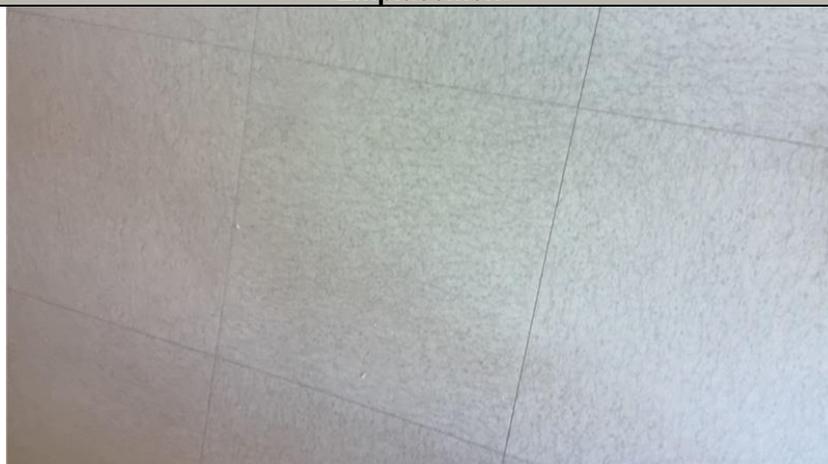
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|--------------------------|---|--------------------|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | Sans - Extérieur |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Shingle | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | Résultat | |
| Pignon Ouest - Mur | absence d'amiante | |
| Emplacement | | |



| ELEMENT : Pignon Ouest | | |
|------------------------------------|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | Sans - Extérieur |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Enduits projetés | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Pignon Ouest - Mur | | Présence d'amiante |
| Résultat de la grille d'évaluation | | |
| Evaluation périodique | | |
| Emplacement | | |



| ELEMENT : Sol | | |
|--------------------------|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 3 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |

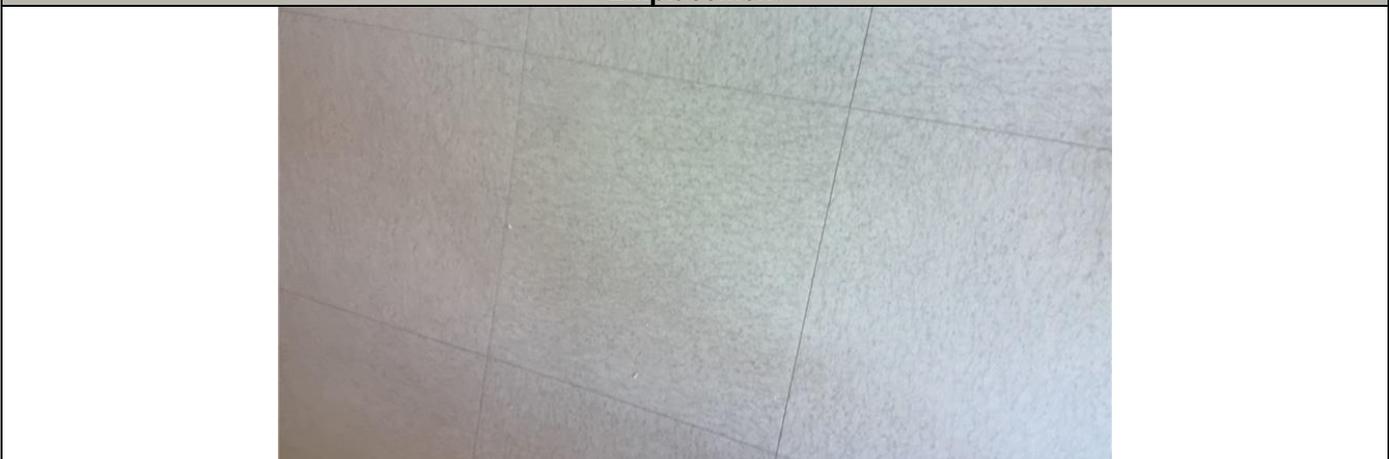


| ELEMENT : Sol | | |
|--|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 10 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

| ELEMENT : Sol | | |
|--|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Local Elec |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T1 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

| ELEMENT : Conduit de fluide | | |
|--|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | 1er - Combles n°2 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Calorifugeage laine | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Conduit de fluide - Autre | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |
| ELEMENT : Sol | | |
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 4 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

| ELEMENT : Sol | | |
|--|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 12 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |
| ELEMENT : Sol | | |
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 11 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

| ELEMENT : Sol | | |
|--|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 5 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |
| ELEMENT : Sol | | |
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 2 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

| ELEMENT : Mur cloisons intérieures/extérieures | | |
|--|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Dégagement 2 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Plaques lisses fibre-ciment | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | Résultat | |
| Mur cloisons intérieures/extérieures - D | Présence d'amiante | |
| Résultat de la grille d'évaluation | | |
| Evaluation périodique | | |
| Emplacement | | |



| ELEMENT : Sol | | |
|--------------------------|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 9 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | Résultat | |
| Sol - Sol | absence d'amiante | |
| Emplacement | | |



| ELEMENT : Sol | | |
|--|---|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 7 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |
| ELEMENT : Sol | | |
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 6 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

PRELEVEMENT : P001

| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|--------------------------|---|--------------------|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Entrée hall |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T1 | 18/03/2025 | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | Résultat | |
| Sol - Sol | absence d'amiante | |

Emplacement



PRELEVEMENT : P002

| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|--|--|--------------------|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Dégagement 3 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Plaques lisses fibre-ciment | 18/03/2025 | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | Résultat | |
| Mur cloisons intérieures/extérieures - B | Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile) | |

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement



| PRELEVEMENT : P003 | | |
|---|---|--|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Chambre 8 |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Dalles de sol T2 | 18/03/2025 | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |
| PRELEVEMENT : P004 | | |
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Porche d'entrée |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Enduits projetés | 18/03/2025 | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | | Résultat |
| Murs - Murs | | Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile) |
| Résultat de la grille d'évaluation | | |
| Evaluation périodique | | |
| Emplacement | | |
|  | | |

PRELEVEMENT : P005

| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|------------------------------------|--|-----------------------|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Porche d'entrée |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Bois - Enduits projetés peints | 18/03/2025 | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | Résultat | |
| Plafond - Plafond | Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile) | |
| Résultat de la grille d'évaluation | | |
| Action Corrective de 1er niveau | | |
| Emplacement | | |



PRELEVEMENT : P006

| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|--------------------------|---|-----------------------|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | RDC - Porche d'entrée |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Shingle | 18/03/2025 | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | Résultat | |
| Bardages - Autre | absence d'amiante | |
| Emplacement | | |



PRELEVEMENT : P007

| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|--|--|--------------------|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | Sans - Extérieur |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Ardoises fibres-ciment | 18/03/2025 | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | Résultat | |
| Bardages, rives et toitures n1 - Toiture | Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile) | |
| Résultat de la grille d'évaluation | | |
| Evaluation périodique | | |
| Emplacement | | |



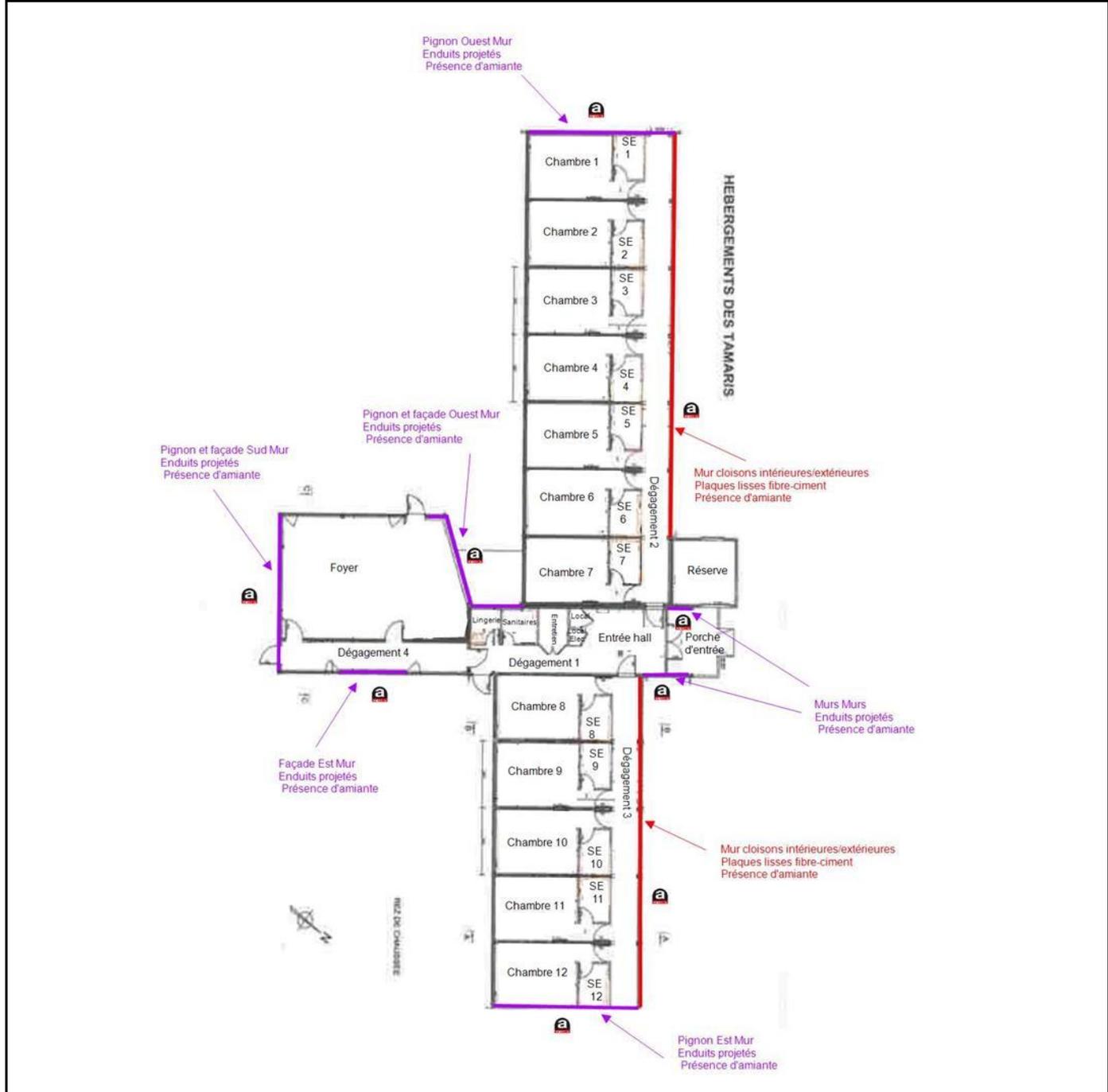
PRELEVEMENT : P008

| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|--|---|--------------------|
| EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | Sans - Extérieur |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Ardoises composites | 18/03/2025 | FONTAINE Benjamin |
| Localisation | Résultat | |
| Bardages, rives et toitures n2 - Toiture | absence d'amiante | |
| Emplacement | | |



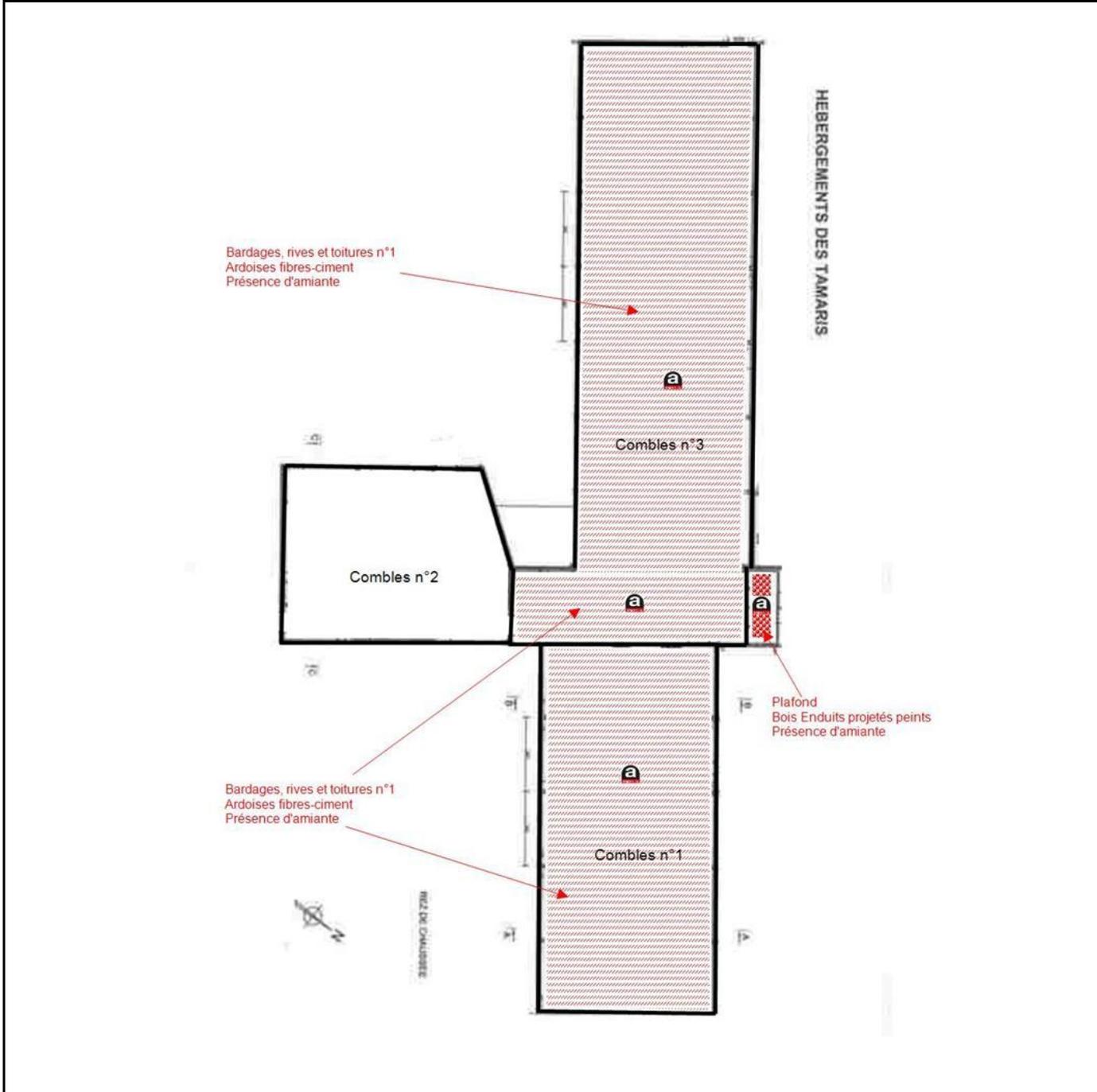
ANNEXE 2 – CROQUIS

| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | | | | | |
|---------------------------|---|-------------|----------------|--|--|-------------------------|--|
| N° dossier : | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | | | | | Adresse de l'immeuble : | 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| N° planche : | 1/2 | Version : 0 | Type : Croquis | | | | |
| Origine du plan : | EX'IM | | | | | Bâtiment – Niveau : | Rez de chaussée |



Amiante

| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | |
|---------------------------|--|-------------|-----------------------------|
| N° dossier : | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 | | |
| N° planche : | 2/2 | Version : 0 | Type : Croquis |
| Adresse de l'immeuble : | 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE | | |
| Origine du plan : | EX'IM | | Bâtiment – Niveau : Combles |





ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT382503-3085 EN DATE DU 21/03/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

EX'IM - EURL F.E.D.
EXIM FED
2 Route de Carteret
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT3825-994
Echantillon ITGA : IT382503-3085
Reçu au laboratoire le : 20/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

| | |
|----------------|--|
| Commande | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25--3361--7603--466-131043091 |
| Dossier client | EQUIPEMENTS TOURISTIQUES + - 1 place des Tamaris - 50340 - SIOUVILLE-HAGUE |
| Echantillon | P001 - Dalles de sol T1 - RDC - Entrée hall - Sol - Sol |

| | |
|------------------|---|
| Description ITGA | Peinture en faible quantité / Revêtement cassant noir en faible quantité (1) / Colle polymère incolore en faible quantité (1) / Ragrée gris en faible quantité (1) / Revêtement cassant gris / Colle polymère jaune / Ragrée gris / Matériau beige |
|------------------|---|

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse | Résultat | Variété d'amiante | Eléments analytiques |
|--|--|-------------------------|-------------------|----------------------|
| Peinture en faible quantité | Non analysé | | | |
| ▶ Revêtement cassant noir en faible quantité + Colle polymère incolore en faible quantité non séparable + Ragrée gris en faible quantité non séparable | META (A) le 21/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (2) | --- | Analyste : EOC (3) |
| ▶ Revêtement cassant gris | META (A) le 21/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (2) | --- | Analyste : EOC |
| ▶ Colle polymère jaune | META (B) le 20/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (2) | --- | Analyste : LAO |
| ▶ Ragrée gris + Matériau beige non séparable | META (A) le 21/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (2) | --- | Analyste : EOC (3) |

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT D'ESSAI N° IT382503-3085 EN DATE DU 21/03/2025
RÉCHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

- (1) La totalité de la matière constituant cette couche a été utilisée pour analyse.
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT382503-3086 EN DATE DU 21/03/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

EX'IM - EURL F.E.D.
EXIM FED
2 Route de Carteret
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT3825-994
Echantillon ITGA : IT382503-3086
Reçu au laboratoire le : 20/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

| | |
|------------------|--|
| Commande | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25--3361--7603--466-131043091 |
| Dossier client | EQUIPEMENTS TOURISTIQUES + - 1 place des Tamaris - 50340 - SIOUVILLE-HAGUE |
| Echantillon | P002 - Plaques lisses fibre-ciment - RDC - Dégagement 3 - B - Mur cloisons intérieures/extérieures |
| Description ITGA | Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles |

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse | Résultat | Variété d'amiante | Eléments analytiques |
|---|--|---------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ▶ Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles | MOLP le 21/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 | Présence de fibres d'amiante | Chrysotile | Analyste : AKN (1) |

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Eline GARNIER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 154 rev 26

Page 1 / 1



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT382503-3087 EN DATE DU 21/03/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

EX'IM - EURL F.E.D.
EXIM FED
2 Route de Carteret
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT3825-994
Echantillon ITGA : IT382503-3087
Reçu au laboratoire le : 20/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

| | |
|------------------|---|
| Commande | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25--3361--7603--466-131043091 |
| Dossier client | EQUIPEMENTS TOURISTIQUES + - 1 place des Tamaris - 50340 - SIOUVILLE-HAGUE |
| Echantillon | P003 - Dalles de sol T2 - RDC - Chambre 8 - Sol - Sol |
| Description ITGA | Peinture en faible quantité / Revêtement souple gris / Colle polymère jaune en faible quantité |

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse | Résultat | Variété d'amiante | Eléments analytiques |
|--|--|------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Peinture en faible quantité + Colle polymère jaune en faible quantité | | Quantité insuffisante pour analyse | | |
| ▶ Revêtement souple gris | META (A) le 21/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) | --- | Analyste : EOC |

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 154 rev 26

Page 1 / 1



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT382503-3088 EN DATE DU 21/03/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

EX'IM - EURL F.E.D.
EXIM FED
2 Route de Carteret
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT3825-994
Echantillon ITGA : IT382503-3088
Reçu au laboratoire le : 20/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

| | |
|------------------|--|
| Commande | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25--3361--7603--466-131043091 |
| Dossier client | EQUIPEMENTS TOURISTIQUES + - 1 place des Tamaris - 50340 - SIOUVILLE-HAGUE |
| Echantillon | P004 - Enduits projetés - RDC - Porche d'entrée - Murs - Murs |
| Description ITGA | Peinture / Enduit plâtreux blanc / Matériau rose / Matériau gris en faible quantité |

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse | Résultat | Variété d'amiante | Éléments analytiques |
|---|--|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc non séparable + Matériau rose non séparable + Matériau gris en faible quantité non séparable | META (A) le 21/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2 | Présence de fibres d'amiante | Chrysotile | Analyste : EOC (1) |

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 154 rev 26

Page 1 / 1



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT382503-3089 EN DATE DU 21/03/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

EX'IM - EURL F.E.D.
EXIM FED
2 Route de Carteret
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT3825-994
Echantillon ITGA : IT382503-3089
Reçu au laboratoire le : 20/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

| | |
|------------------|---|
| Commande | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25--3361--7603--466-131043091 |
| Dossier client | EQUIPEMENTS TOURISTIQUES + - 1 place des Tamaris - 50340 - SIOUVILLE-HAGUE |
| Echantillon | P005 - Bois - Enduits projetés peints - RDC - Porche d'entrée - Plafond - Plafond |
| Description ITGA | Peinture / Enduit plâtreux blanc / Bois aggloméré avec poussières |

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse | Résultat | Variété d'amiante | Éléments analytiques |
|---|--|------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc non séparable + Bois aggloméré avec poussières non séparable | META (A) le 21/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2 | Présence de fibres d'amiante | Chrysotile | Analyste : EOC (1) |

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Eline GARNIER Analyste



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT382503-3090 EN DATE DU 21/03/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

EX'IM - EURL F.E.D.
EXIM FED
2 Route de Carteret
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT3825-994
Echantillon ITGA : IT382503-3090
Reçu au laboratoire le : 20/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

| | |
|------------------|--|
| Commande | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25--3361--7603--466-131043091 |
| Dossier client | EQUIPEMENTS TOURISTIQUES + - 1 place des Tamaris - 50340 - SIOUVILLE-HAGUE |
| Echantillon | P006 - Shingle - RDC - Porche d'entrée - Autre - Bardages |
| Description ITGA | Matériau bitumineux noir avec gravillons / Poussières |

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse | Résultat | Variété d'amiante | Éléments analytiques |
|--|--|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Matériau bitumineux noir avec gravillons | META (B) le 20/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) | --- | Analyste : LAO |
| Poussières | | Non analysé | | |

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 154 rev 26

Page 1 / 1



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT382503-3091 EN DATE DU 21/03/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

EX'IM - EURL F.E.D.
EXIM FED
2 Route de Carteret
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT3825-994
Echantillon ITGA : IT382503-3091
Reçu au laboratoire le : 20/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

| | |
|------------------|---|
| Commande | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25--3361--7603--466-131043091 |
| Dossier client | EQUIPEMENTS TOURISTIQUES + - 1 place des Tamaris - 50340 - SIOUVILLE-HAGUE |
| Echantillon | P007 - Ardoises fibres-ciment - Sans - Extérieur - Toiture - Bardages, rives et toitures n1 |
| Description ITGA | Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles |

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse | Résultat | Variété d'amiante | Eléments analytiques |
|---|--|---------------------------------|----------------------|-----------------------|
| ► Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles | MOLP le 21/03/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 | Présence de fibres d'amiante | Chrysotile | Analyste : AKN (1) |

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Eline GARNIER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 154 rev 26

Page 1 / 1



7 Rue Charles Jourde
29200 BREST
Tél : 0230821209
Fax :
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6090

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT382503-3092 EN DATE DU 21/03/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

EX'IM - EURL F.E.D.
EXIM FED
2 Route de Carteret
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT3825-994
Echantillon ITGA : IT382503-3092
Reçu au laboratoire le : 20/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

| | |
|------------------|--|
| Commande | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25--3361--7603--466-131043091 |
| Dossier client | EQUIPEMENTS TOURISTIQUES + - 1 place des Tamaris - 50340 - SIOUVILLE-HAGUE |
| Echantillon | P008 - Ardoises composites - Sans - Extérieur - Toiture - Bardages, rives et toitures n2 |
| Description ITGA | Poussières / Matériau compact noir avec fibres |

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse) | Résultat | Variété d'amiante | Eléments analytiques |
|-------------------------------------|---|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Poussières | | Non analysé | | |
| ▶ Matériau compact noir avec fibres | MOLP + META (A) le 21/03/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4 | Amiante non détecté (1) | --- | Analyste : EOC |

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Eline GARNIER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Conclusions possibles | |
|-----------------------|---|
| EP | Evaluation périodique |
| AC1 | Action corrective de 1 ^{er} niveau |
| AC2 | Action corrective de 2 nd niveau |

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|--|
| N° de dossier | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 A |
| Date de l'évaluation | 18/03/2025 |
| Bâtiment | Bâtiment 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| Etage | Sans |
| Pièce ou zone homogène | Extérieur |
| Elément | Bardages, rives et toitures n1 |
| Matériau / Produit | Ardoises fibres-ciment |
| Repérage | Toiture |
| Destination déclarée du local | Extérieur |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|---|---|--------------------------------------|---|--|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | Ponctuelle <input type="checkbox"/> | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> | | | | AC1 |
| Matériau dégradé <input type="checkbox"/> | | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|--|
| N° de dossier | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 A |
| Date de l'évaluation | 18/03/2025 |
| Bâtiment | Bâtiment 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| Etage | Sans |
| Pièce ou zone homogène | Extérieur |
| Elément | Pignon Ouest |
| Matériau / Produit | Enduits projetés |
| Repérage | Mur |
| Destination déclarée du local | Extérieur |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|--|---|--------------------------------------|---|---|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Ponctuelle <input type="checkbox"/> | | | | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Matériau dégradé <input type="checkbox"/> | | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|--|
| N° de dossier | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 A |
| Date de l'évaluation | 18/03/2025 |
| Bâtiment | Bâtiment 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| Etage | Sans |
| Pièce ou zone homogène | Extérieur |
| Elément | Pignon et façade Ouest |
| Matériau / Produit | Enduits projetés |
| Repérage | Mur |
| Destination déclarée du local | Extérieur |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|---|---|--------------------------------------|---|--|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | Ponctuelle <input type="checkbox"/> | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> | | | | AC1 |
| Matériau dégradé <input type="checkbox"/> | | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|--|
| N° de dossier | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 A |
| Date de l'évaluation | 18/03/2025 |
| Bâtiment | Bâtiment 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| Etage | Sans |
| Pièce ou zone homogène | Extérieur |
| Elément | Pignon et façade Sud |
| Matériau / Produit | Enduits projetés |
| Repérage | Mur |
| Destination déclarée du local | Extérieur |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|---|---|--------------------------------------|---|--|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | Ponctuelle <input type="checkbox"/> | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> | | | | AC1 |
| Matériau dégradé <input type="checkbox"/> | | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|--|
| N° de dossier | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 A |
| Date de l'évaluation | 18/03/2025 |
| Bâtiment | Bâtiment 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| Etage | Sans |
| Pièce ou zone homogène | Extérieur |
| Elément | Façade Est |
| Matériau / Produit | Enduits projetés |
| Repérage | Mur |
| Destination déclarée du local | Extérieur |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|---|---|--------------------------------------|---|--|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | Ponctuelle <input type="checkbox"/> | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> | | | | AC1 |
| Matériau dégradé <input type="checkbox"/> | | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|--|
| N° de dossier | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 A |
| Date de l'évaluation | 18/03/2025 |
| Bâtiment | Bâtiment 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| Etage | Sans |
| Pièce ou zone homogène | Extérieur |
| Elément | Pignon Est |
| Matériau / Produit | Enduits projetés |
| Repérage | Mur |
| Destination déclarée du local | Extérieur |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|--|---|--------------------------------------|---|---|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Ponctuelle <input type="checkbox"/> | | | | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Matériau dégradé <input type="checkbox"/> | | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|--|
| N° de dossier | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 A |
| Date de l'évaluation | 18/03/2025 |
| Bâtiment | Bâtiment 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| Etage | RDC |
| Pièce ou zone homogène | Dégagement 3 |
| Elément | Mur cloisons intérieures/extérieures |
| Matériau / Produit | Plaques lisses fibre-ciment |
| Repérage | B |
| Destination déclarée du local | Dégagement 3 |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|---|---|--------------------------------------|---|--|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | Ponctuelle <input type="checkbox"/> | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> | | | | AC1 |
| Matériau dégradé <input type="checkbox"/> | | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|--|
| N° de dossier | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 A |
| Date de l'évaluation | 18/03/2025 |
| Bâtiment | Bâtiment 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| Etage | RDC |
| Pièce ou zone homogène | Dégagement 2 |
| Elément | Mur cloisons intérieures/extérieures |
| Matériau / Produit | Plaques lisses fibre-ciment |
| Repérage | D |
| Destination déclarée du local | Dégagement 2 |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|---|---|--------------------------------------|---|--|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | Ponctuelle <input type="checkbox"/> | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> | | | | AC1 |
| Matériau dégradé <input type="checkbox"/> | | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|--|
| N° de dossier | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 A |
| Date de l'évaluation | 18/03/2025 |
| Bâtiment | Bâtiment 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| Etage | RDC |
| Pièce ou zone homogène | Porche d'entrée |
| Elément | Murs |
| Matériau / Produit | Enduits projetés |
| Repérage | Murs |
| Destination déclarée du local | Porche d'entrée |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|--|---|--------------------------------------|---|---|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Ponctuelle <input type="checkbox"/> | | | | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> |
| Matériau dégradé <input type="checkbox"/> | | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux | |
|---------------------------------|--|
| N° de dossier | 19294 EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 18.03.25 A |
| Date de l'évaluation | 18/03/2025 |
| Bâtiment | Bâtiment 1 place des Tamaris 50340 SIOUVILLE-HAGUE |
| Etage | RDC |
| Pièce ou zone homogène | Porche d'entrée |
| Elément | Plafond |
| Matériau / Produit | Bois - Enduits projetés peints |
| Repérage | Plafond |
| Destination déclarée du local | Porche d'entrée |
| Recommandation | Action Corrective de 1er niveau |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|---|--|--|--|------------------------|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | | | | |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/> | AC1 |
| | | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | AC2 | |

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



Adhésion
N° A041

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

FED
2 ROUTE DE CARTERET BRICQUEBEC
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A041.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

3 000 000 € PAR SINISTRE ET 4 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 308 123 005 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



Police N° 10583929904A041

Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE** sans mention
- AMIANTE** avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE** avec ou sans mention
- ELECTRICITE**
- GAZ**
- PLOMB** (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE**

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérieux (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrisme par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrisme en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 090 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3



Police N° 10583929904A041

- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Qualité de l'Air Intérieur
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéronautique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéronautique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 090 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI5185 Version 009

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur FONTAINE Benjamin

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 23/04/2024 - Date d'expiration : 22/04/2031 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 30/05/2024 - Date d'expiration : 29/05/2031 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 25/04/2024 - Date d'expiration : 24/04/2031 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 29/04/2024 - Date d'expiration : 28/04/2031 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 29/04/2024 - Date d'expiration : 28/04/2031 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>
Valide à partir du 01/09/2024.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 19294 EQUIPEMENTS
TOURISTIQUES 18.03.25
Mode EDITION***
Réalisé par Benjamin FONTAINE
Pour le compte de EURL FED

Date de réalisation : 24 mars 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 29 avril 2021.

Références du bien

Adresse du bien
1 place des Tamaris
50340 Siouville-Hague

Référence(s) cadastrale(s):
0B2084, 0B2486

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
EQUIPEMENTS TOURISTIQUES



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|--|------------------|----------------------|------|----------------|---------|------|
| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| Aucune procédure en vigueur sur la commune | | | | - | - | - |
| Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage | | | | non | - | - |
| Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾ | | | | oui | - | - |
| Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽²⁾ | | | | oui | - | - |
| Commune engagée dans la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte mais ne disposant d'aucun document graphique à ce jour. | | | | | | |

| Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|--|----------|---------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Non | Aléa Faible |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾ | Non | - |
| Basias, Basol, Icpé | Non | 0 site* à - de 500 mètres |

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques) | | | |
|--|---|------------|--|
| Risques | | Concerné | Détails |
|  Inondation | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation | Non | - |
| | AZI : Atlas des Zones Inondables | Oui | <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i> |
| | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Non | - |
| | Remontées de nappes | Oui | <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i> |
|  Installation nucléaire | | Oui | <i>Le bien se situe dans un rayon de 20000 mètres autour d'une centrale nucléaire.</i> |
|  Mouvement de terrain | | Non | - |
|  Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués | Non | - |
| | BASIAS : Sites industriels et activités de service | Non | - |
| | ICPE : Installations industrielles | Non | - |
|  Cavités souterraines | | Non | - |
|  Canalisation TMD | | Non | - |

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738, dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Synthèses..... | 1 |
| Imprimé officiel..... | 4 |
| Obligations Légales de Débroussaillage | 5 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 6 |
| Argiles - Information relative aux travaux non réalisés | 7 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 8 |
| Annexes..... | 9 |

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 24/03/2025

Parcelle(s) : 0B2084, 0B2486

1 place des Tamaris 50340 Siouville-Hague

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

| | | | |
|--|----------------------------------|------------------------------|---|
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | prescrit | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | appliqué par anticipation | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | approuvé | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| Inondation <input type="checkbox"/> | Crue torrentielle <input type="checkbox"/> | Remontée de nappe <input type="checkbox"/> | Submersion marine <input type="checkbox"/> | Avalanche <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/> | Séisme <input type="checkbox"/> | Cyclone <input type="checkbox"/> | Eruption volcanique <input type="checkbox"/> |
| Feu de forêt <input type="checkbox"/> | autre <input type="checkbox"/> | | | |

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

| | | | |
|--|----------------------------------|------------------------------|---|
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm | prescrit | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm | appliqué par anticipation | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm | approuvé | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

| | | | | |
|---|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| Risque miniers <input type="checkbox"/> | Affaissement <input type="checkbox"/> | Effondrement <input type="checkbox"/> | Tassement <input type="checkbox"/> | Emission de gaz <input type="checkbox"/> |
| Pollution des sols <input type="checkbox"/> | Pollution des eaux <input type="checkbox"/> | autre <input type="checkbox"/> | | |

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

| | | | |
|--|-----------------|------------------------------|---|
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt | approuvé | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt | prescrit | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

| | | | | |
|--|--|---|--|-------------------------------------|
| Risque Industriel <input type="checkbox"/> | Effet thermique <input type="checkbox"/> | Effet de surpression <input type="checkbox"/> | Effet toxique <input type="checkbox"/> | Projection <input type="checkbox"/> |
|--|--|---|--|-------------------------------------|

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location* oui non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

| | | | | |
|---------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| zone 1 <input type="checkbox"/> | zone 2 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| Très faible | Faible | Modérée | Moyenne | Forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

| | | |
|---------------------------------|----------------------------------|--|
| zone 1 <input type="checkbox"/> | zone 2 <input type="checkbox"/> | zone 3 <input checked="" type="checkbox"/> |
| Faible | Faible avec facteur de transfert | Significatif |

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui non
*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui non
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :
 oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans non zonage indisponible
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui non
*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage oui non
 L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler oui non

Parties concernées

| | | | | | |
|------------------|--------------------------|---|--|----|--|
| Vendeur | EQUIPEMENTS TOURISTIQUES | à | | le | |
| Acquéreur | | à | | le | |

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738, dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un **périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage** et s'il remplit **l'une ou l'autre des conditions suivantes** (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 04/12/2010 | 05/12/2010 | 13/01/2011 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 24/02/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent) | 15/10/1987 | 16/10/1987 | 24/10/1987 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Glissement | 22/11/1984 | 25/11/1984 | 29/03/1985 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Saint-Lô - Manche

Commune : Siouville-Hague

Adresse de l'immeuble :

1 place des Tamaris
Parcelle(s) : 0B2084, 0B2486
50340 Siouville-Hague
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Acquéreur : _____

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

| | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 24/03/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29/04/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 29 avril 2021

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R. 125-27 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R.1333-29 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret n° 2004-3 74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1 du 13 janvier 2014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du chef du Service Interministériel de Défense et Protection civiles de la préfecture de la Manche ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des communes du département de la Manche concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer prévu au 2° de l'article R. 125-24 du Code de l'Environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 :

L'obligation d'information prévue aux paragraphes IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables sur le site officiel [www. georisques. gov.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Article 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes du département de la Manche et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mention de cet arrêté et des modalités de consultation sont insérées dans le journal « Ouest-France Manche ».

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de cabinet de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Cherbourg, Coutances et Avranches, les Maires des communes dans lesquelles sont situées les zones à risques fixées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le 23 AVR. 2021

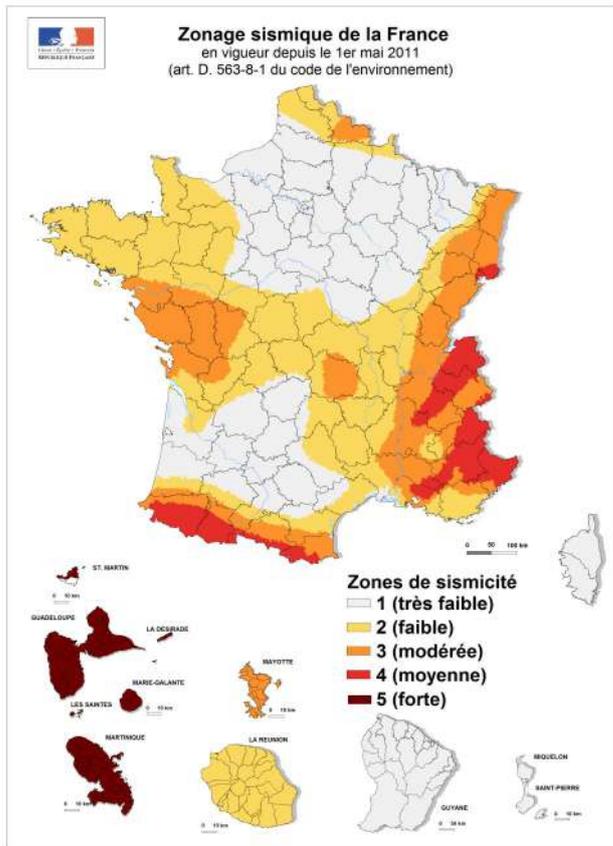
Le Préfet,



Gérard GAVORY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

| Pour les bâtiments neufs | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|--------------------------|--|-----------------|------------|---------------------------|------------------------|---|
| I | | Aucune exigence | | | | |
| II | | Aucune exigence | | Règles CPMI-EC8 Zones 3/4 | Règles CPMI-EC8 Zone 5 | |
| | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| III | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| IV | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Zonage réglementaire

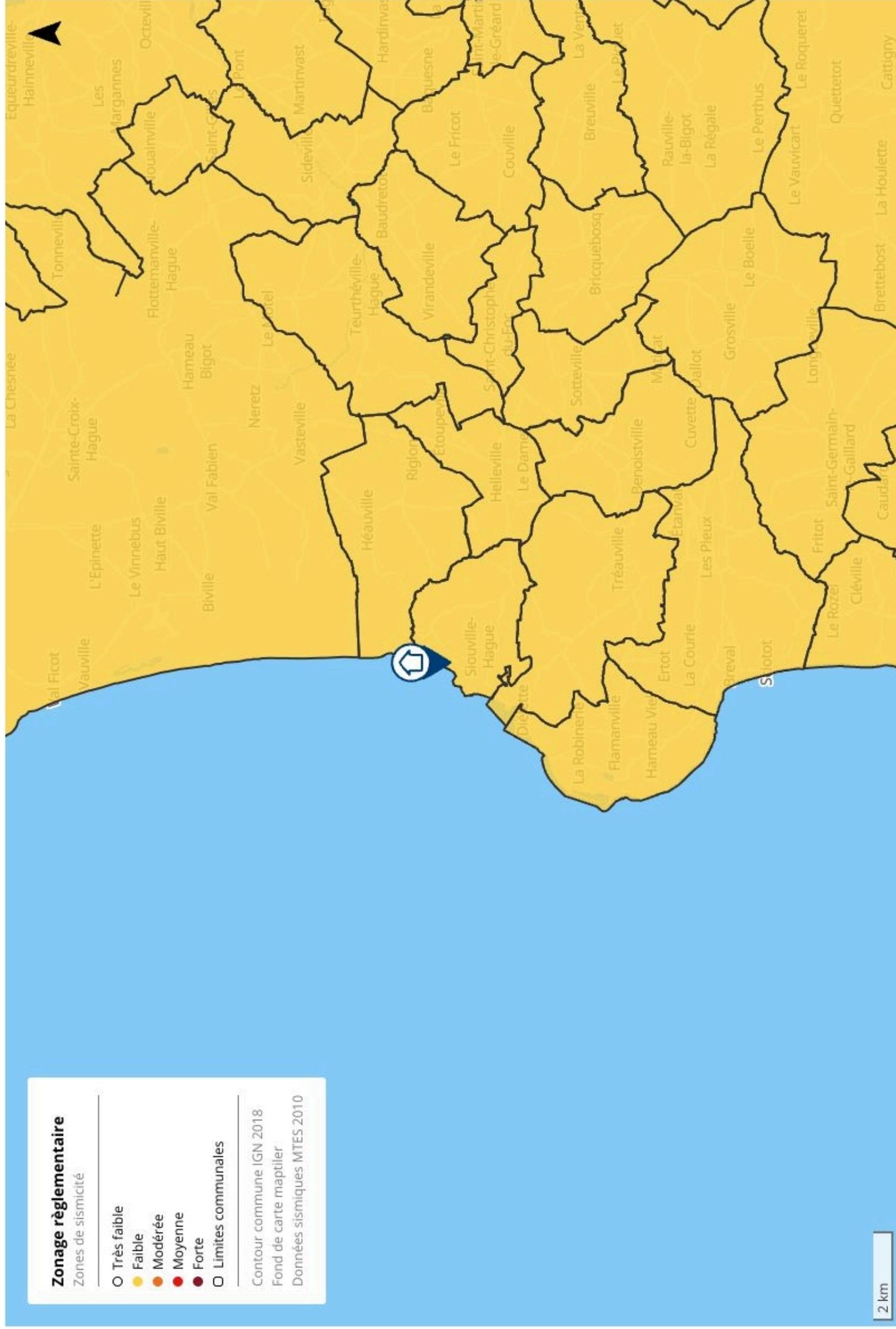
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte maptiler

Données sismiques MTEs 2010



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

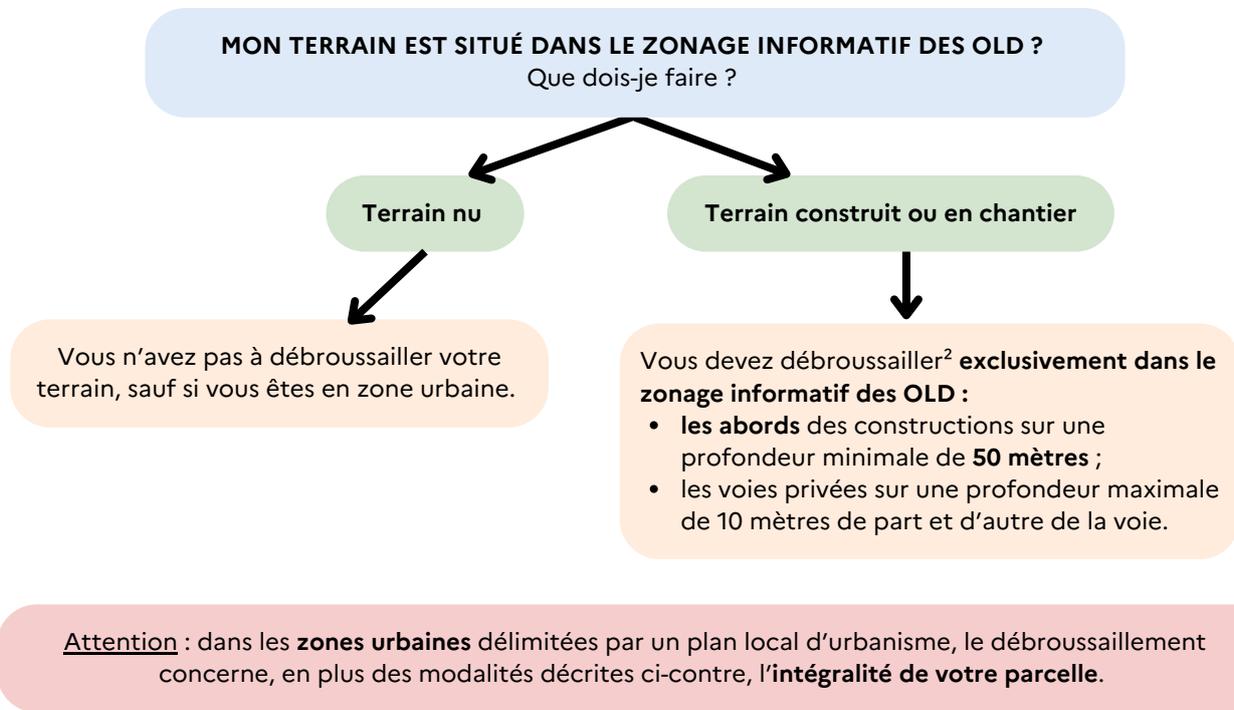
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

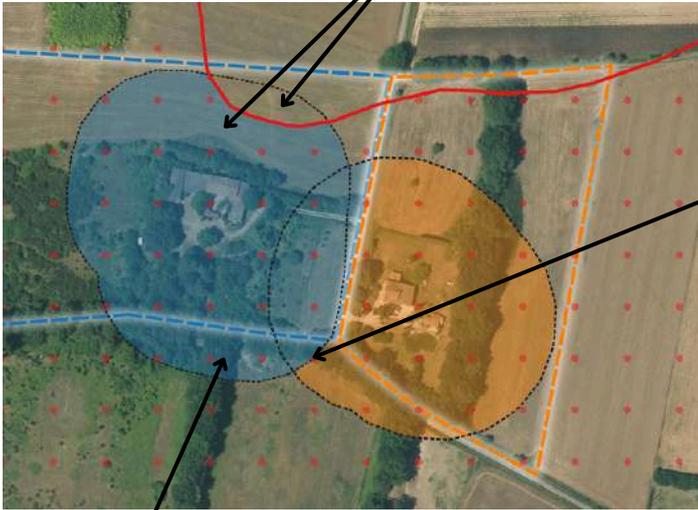
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité